



COMMUNE DE VILLEDoux
(Charente Maritime)

Villedoux

Arrêté n°1- 09- 019 relatif à l'ouverture de la chasse dans la commune de Villedoux

LE MAIRE DE VILLEDoux,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2212-2, L.2213-1, L.2213-5, L.2512-13 et R.2213-1,

Vu le Code de l'environnement

Considérant qu'en période d'ouverture de la chasse, des chasseurs traversent armés sur la plaine de jeux de Villedoux,

Considérant qu'il est du devoir du Maire de veiller à la sécurité des habitations de sa commune,

Sur proposition du secrétariat de Villedoux,

ARRÊTE :

Art. 1 Il est interdit de traverser la plaine de jeux avec une arme à feu, sauf si cette arme est rangée dans sa housse de protection et portée à l'épaule de son propriétaire.

Art. 2 : le présent arrêté sera affiché en Mairie,

Art. 3 : cette réglementation s'appliquera durant toute la période d'ouverture de la chasse.

Art. 4 : en cas de non-respect des dispositions notifiées ci-dessus, la mairie se donne le droit d'appliquer la procédure administrative prévue et réprimée par le Code de la Route.

Art. 5 : Copie du présent arrêté sera adressée pour exécution à :

- Monsieur le Commandant de la **gendarmerie de NIEUL SUR MER**

Fait à VILLEDoux, le 24 septembre 2019

Pour le Maire,
Daniel BOURSIER,
Adjoint à l'Urbanisme et aux Travaux



Dans le délai de deux mois suivant sa notification, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux, devant l'auteur de l'acte, ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Poitiers.